

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29441**

Intitulé

Responsable de centre de profit en distribution

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)	Directeur du CNEAP

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le responsable de centre de profit en distribution est un manager, cadre ou agent de maîtrise faisant partie du comité de direction, garant de la stratégie de l'enseigne. Dans son magasin, il encadre anime et fait grandir professionnellement une équipe de vendeurs et/ou de responsables de rayons pour réaliser les objectifs fixés en comité de direction. Il est responsable du chiffre d'affaires, de la marge, des stocks de son secteur. Il se tient informé du marché et propose à sa clientèle des produits adaptés à sa demande.

Ce professionnel intervient, en lien avec sa hiérarchie, dans cinq principaux domaines d'activités :

1. management
2. commerce
3. gestion
4. produits - marché
5. Pilotage de projet

Dans les 5 domaines d'intervention majeurs de compétence que constituent le management, le commerce, la gestion, les produits et le marché, le titulaire de la certification est capable de :

1. Management :

- Optimiser et organiser le travail d'équipe
- Animer son équipe : recruter, former, motiver et évaluer

2. Commerce

- Mettre en oeuvre un merchandising efficace
- Accroître la fidélisation client
- Développer ses ventes par les animations, les promotions et les événements commerciaux

3. Gestion :

- Gérer les flux commerciaux au sein de son centre de profit
- Gérer la performance économique de son centre de profit

4. Domaine produits - marché :

- Maîtriser la veille documentaire et réglementaire sur les marchés et les produits
- Identifier analyser les processus techniques, technologiques et réglementaires des produits présents

5- Pilotage de projet

- Analyser la performance commerciale et économique du centre de profit
- Evaluer la qualité produit
- Maîtriser des outils de la gestion de projet
- Participer au processus d'innovation dans l'entreprise
- Optimiser les performances économiques de son centre de profit
- Avoir la maîtrise des produits et du marché

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Responsable de Centre de profit en Distribution est un salarié membre de l'équipe d'encadrement d'un magasin à prédominance alimentaire (supermarché, hypermarché), d'une jardinerie, d'une animalerie ou d'une grande surface de bricolage et d'aménagement de l'habitat.

Les emplois occupés peuvent être :

- chef de rayons
- chef de secteur
- adjoint de direction
- manager métier
- responsable d'univers
- responsable de rayons

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1509 : Management de département en grande distribution

D1502 : Management/gestion de rayon produits alimentaires

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

D1504 : Direction de magasin de grande distribution

Règlementation d'activités :

L'obtention du DAPA et à terme du CERTIPHYTO délivré par les organismes habilités peut être demandée par l'employeur et constitue dans tous les cas une attestation reconnue et fortement appréciée dans les jardineries et les grandes surfaces de bricolage et d'aménagement de l'habitat.

Il en va de même dans les animaleries pour le Certificat de capacité espèces domestiques et/ou non domestiques.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend cinq composantes majeures :

1. management
2. commerce
3. gestion
4. produits - marché
- 5- Pilotage de projet

Obtention du Titre :

Pour obtenir le titre Responsable de Centre de Profit, il faut :

- d'une part, que le candidat ait obtenu au moins la note de 10/20 à 3 des 4 premiers blocs de compétence présentés ci-dessus
- d'autre part, que le bloc non validé n'ait pas fait l'objet d'une note inférieure à 8.
- enfin, que la moyenne générale des notes obtenues pour les 5 blocs de compétence soit égale ou supérieure à 10 (la note d'au moins 10/20 est exigée pour le bloc N°5)

A l'intérieur d'un bloc de compétence, il n'y a pas de note éliminatoire entre éléments constitutifs de l'évaluation de ce bloc.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, le candidat obtient une validation partielle, et devra se représenter à une session ultérieure pour remplir toutes les conditions. Le bénéfice d'un bloc de compétence validé est conservé sans durée limitée. (voir schéma d'obtention du titre en annexe)

Pour les candidats en VAE, l'obtention du titre est subordonnée à l'obtention des 5 blocs, sans qu'il puisse y avoir compensation entre les blocs.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 29441 - Manager un projet d'optimisation de la performance	Descriptif : Analyser la performance économique et commerciale du centre de profit Evaluer la qualité produits Maîtriser les outils de gestion de projet Participer au processus d'innovation dans l'entreprise Optimiser les performances économiques de son centre de profit Avoir la maîtrise des produits et du marché Modalité d'évaluation : Evaluation par un audit de rayon :gestion, commerce, produits. et par un mémoire professionnel : management, gestion, commerce, produits.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 29441 - Manager son équipe	Descriptif : optimiser le travail des équipes Animer son équipe : recruter, former, motiver et évaluer son équipe Modalité d'évaluation : Evaluation par étude de cas et diagnostic RH écrit et oral
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 29441 - Développer sa pratique du commerce	Descriptif : Mettre en oeuvre un merchandising efficace Accroître la fidélisation clients Développer ses ventes par les animations, les promotions et les événements commerciaux Modalité d'évaluation : Evaluation par un diagnostic commercial du centre de profit et par la conduite d'une animation ou événement commercial.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 29441 - Gérer la performance économique	<p>Descriptif : Construire un tableau de bord pour analyser l'activité économique du centre de profit optimiser les résultats économique du centre de profit.</p> <p>Modalité d'évaluation : Evaluation par un diagnostic économique et une étude de cas portant sur l'optimisation de la gestion commerciale au sein d'un secteur.</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 29441 - Maîtriser les spécificités produit/marché	<p>Descriptif : Maîtriser la veille documentaire sur les marchés et les produits Identifier, analyser les processus techniques, technologiques et réglementaires des produits présents.</p> <p>Modalité d'évaluation : Evaluation par un diagnostic d'une famille de produit du secteur/magasin incluant le dossier presse Epreuve écrite sur la réglementation et les connaissances appliquées aux produits.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	50% de représentants de l'organisme 50% de professionnels
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury de validation des acquis de l'expérience est ainsi composé : - président nommé par le CNEAP - deux formateurs - deux professionnels de la distribution (1 représentant des salariés et 1 représentant des employeurs).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable de centre de profit en distribution" avec effet au 25 novembre 2016, jusqu'au 21 décembre 2021.

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Responsable de centre de profit en distribution, options alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 25

novembre 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1990 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 20 décembre 2000 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 21 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Arrêté du 10 mars 1997 publié au Journal Officiel du 26 mars 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 27 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 14 décembre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Extension au centre Pierrefonds. Homologation jusqu'à fin 1996.

Arrêté du 18 juin 1993 publié au Journal Officiel du 9 juillet 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation à partir de juillet 1990, sous l'intitulé 'chef de rayon grande distribution'

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

277, rue Saint-Jacques
75005 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Groupe ESA Angers(49)- 55 rue Rabelais- BP 30748- 49007 Angers cedex 011
Groupe Antoine de St Exupéry - les hairies- 35370 Etrelles
CFCA Institut Ch Quentin Pierrefonds (60)- 1 rue Sabatier- 60350 Pierrefonds
Centre de formation La salle- Bourges (18)- 52 avenue de la libération- 18020 Bourges cedex
Lycée de Poisy (74)- ISETA - 74320 Sevrier
Genech Formation Lesquin (59)- 28 rue Victor Hugo- 59810 Lesquin
LPC & JP2- 2 route de Volgeat - 38460 Villemoirieu
Groupe Epag. saint Joseph- La raque- 26 rue André Chénier- 11300 Limoux
Miramas Formation- campus Fontlongue- Bd Théodore Aubanel- 13140 Miramas

Historique de la certification :

Certification précédente : Responsable de centre de profit en distribution